

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 29 mars 2022

ÉLECTIONS 2022

Conditions sanitaires des scrutins et distribution d'équipements de protection individuelle aux communes

Depuis le second tour des élections municipales en 2020, l'État s'assure que les scrutins se passent dans les meilleures conditions sanitaires afin d'éviter toute contamination à l'occasion de l'exercice du droit de vote.

Pour cela, l'État fournit pour les électeurs et pour les membres des bureaux de votes du gel hydroalcoolique et des masques chirurgicaux. Des autotests sont également mis à disposition des personnes tenant les bureaux de vote si celles-ci souhaitent se tester en amont du scrutin.

La préfecture de la Moselle coordonne la distribution d'équipements de protection individuelle dans les communes du département de la Moselle.

Le volume des dotations en équipements de protection individuelle est déterminé en fonction du nombre d'électeurs et de bureaux de vote du département par le ministère. Puis une répartition entre les différents arrondissements du département selon les mêmes critères est réalisée. Les sous-préfectures sont chargées de les distribuer aux communes.

Dans l'arrondissement de Metz, les équipements de protection ont déjà commencé à être distribués pour les plus grosses communes le vendredi 25 mars. La distribution se poursuivra au cours de la semaine en lien avec les sous-préfectures de Moselle.

L'État a également financé l'achat de parois de protection pour l'équipement des bureaux de vote. Les communes qui en ont fait l'acquisition peuvent se faire rembourser à hauteur d'un montant prédéterminé sur présentation des factures acquittées correspondantes.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -